



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 24/10/25

ID : 065-216502260-20251020-D2025038-DE



Séance du 20 octobre 2025 à 18h

2025/038

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZÈRES, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Yves CASTÉRA

**Absents :** Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE), Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRE), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON

Élue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 octobre 2025

**CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le Service de Gestion Comptable de Tarbes, qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, lui a transmis un état de créances éteintes.

Il convient donc de demander de faire constater à la collectivité la charge du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

Une procédure de surendettement avec rétablissement personnel (effacement des dettes de cantine-garderie) impose à la collectivité d'acter la perte des sommes.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la comptabilisation d'une charge (acompte 6542) d'un montant de 1256,61 €.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,  
Diane DE LUYCKER

Le Maire,  
Gisèle VINCENT